

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pamandzi, le 12 janvier 2023

La loche géante : une espèce protégée, aux supers pouvoirs !



Une loche géante (*Epinephelus lanceolatus*) observée dans le lagon de Mayotte

© Régis Apack / Office français de la biodiversité

Le mérou, poisson qui fait le plaisir des plongeurs et des fins gourmets, est en réalité un nom générique désignant plusieurs espèces. Les mérous sont variés dans leurs motifs, leurs couleurs, leur taille et leur longévité. Ces poissons vivent au niveau des récifs et ont la particularité de changer de sexe au cours de leur vie.

La loche géante : espèce sensible

Certaines espèces de mérou ont une durée de vie très longue, une maturité tardive et peuvent atteindre des tailles importantes, les rendant ainsi sensibles à la surpêche. C'est notamment le cas de la **loche géante**, *Epinephelus lanceolatus*, grand poisson dont la population est en déclin.

La loche géante : immensément utile

Ce mérou, le plus grand au monde, peut atteindre les 450kg et 25 à 50 ans d'âge. A ce stade de maturité, il produit une quantité colossale de gamètes et devient donc un **super reproducteur** qui peut soutenir, à lui seul, le renouvellement de sa population. De plus, la loche géante peut changer de

Super-toxique !

Grand poisson prédateur, la loche géante se nourrit de crustacés, de poissons et de juvéniles de tortues ou de requins. Elle est ainsi susceptible d'accumuler dans sa chair certaines toxines responsables de la **ciguatera** (ou gratte). Elle peut représenter un danger pour ses consommateurs, encore plus grand lorsque son âge est avancé.

sexe **selon les besoins en reproducteurs** : si un mâle meurt, une femelle deviendra mâle à sa place.

En tant que **super prédateur**, ce mérou assure également un rôle de régulation des autres espèces.

La loche géante : une espèce protégée

En raison du rôle essentiel de la loche géante en tant que régulateur des écosystèmes, de sa capacité de reproduction tardive et de sa toxicité potentielle, **toute pêche, transport, transformation, conditionnement, mise en vente ou achat de la loche géante *Epinephelus lanceolatus* sont interdits** à Mayotte. Tout manquement à cette réglementation est susceptible d'être puni d'une amende de 22 500€.

En cas de pêche involontaire d'une espèce interdite comme la loche géante, voici les consignes à suivre :

- Le spécimen est vivant → je le rejette à l'eau et j'en informe les services de contrôle (Parc naturel marin, Affaires maritimes);
- Le spécimen est mort → je ne rejette pas l'animal, j'appelle les services de contrôles et je suis leurs instructions. Même mortes, ces espèces sont interdites à la vente et à la consommation.

Avant d'aller pêcher, je prends connaissance de la réglementation

La liste des espèces interdites et la réglementation sur la pratique de la pêche à Mayotte sont disponibles ici : <http://daaf.mayotte.agriculture.gouv.fr/AP-no2018-DMSOI-601-du-28-06-18>



Dessin : loche géante (*Epinephelus lanceolatus*)
© Philippe Payet / Office français de la biodiversité

Comment identifier une loche géante ?

Les juvéniles ont des taches jaunes et noires et les individus deviennent marbrés de marron avec l'âge.

Les épines dorsales augmentent progressivement de taille vers l'arrière.

La loche géante est le plus grand poisson osseux des récifs.

Contact presse :

Fanny Cautain / 06 39 09 39 70 / fanny.cautain@ofb.gouv.fr